

HYDRO-QUÉBEC
Demande d'accès à l'information DAI-2024-0019
Primes et indemnités

Rubrique	Libellé de rubrique	Description longue
11	Gentilly - Metiers autres	<p>Pour une personne qui est rémunérée une classe ou un niveau de plus que l'emploi occupé à l'intérieur de la centrale de Gentilly.</p> <p>Cette rubrique remplace les codes de particularité salariale de l'ancien système. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
62	Gentilly Cond. Spéc. per.	Prime pour le travail particulier effectué par les techniciens Gentilly 2. Le montant attribué est selon l'expérience de l'employé.
316	Remplacement Tech. Chef	<p>Le technicien qui remplace un technicien chef reçoit 4% du maximum salarial du niveau intermédiaire.</p> <p>Les heures seront comptabilisées de façon à accorder un échelon de progression de niveau intermédiaire après l'équivalent d'une année à temps complet, soit 1742 heures.</p>
422	Prime de doctorat	<p>L'employé membre du SPSI reclassé au niveau 4 et détenant un diplôme de doctorat reçoit, à partir du 1er janvier 2012, un échelon de son niveau dans la mesure où il maintient la performance appropriée à son niveau. Cet échelon fait partie du salaire de base et permet le dépassement du maximum de son niveau.</p> <p>Les employés membres du SPSI qui sont au niveau 4 au moment de la signature de la lettre d'entente 11-SPSI-02 reçoivent cette prime.</p>
432	Prime maîtrise technique	<p>La prime équivaut à 4 % du maximum salarial du niveau intermédiaire technicien et est intégrée au salaire de base. Cette prime est réservée aux techniciens de niveau intermédiaire. Le technicien la reçoit tant qu'il occupe son emploi et qu'il apporte une contribution particulière dans sa région.</p> <p>Référence : L.E. 15-957-06, en vigueur au 1er janvier 2016.</p>
441	Prime flexibilité Mét.Hor	Métier : Prime de 4% intégré au salaire de base pour employés sur horaires 3-1-3-7.
442	Prime flexibilité Tec.Per	Techniciens : Prime de 4% intégré au salaire de base pour employés sur horaires 3-1-3-7.

2115	Prime Gestion nucléaire	<p>Il a été recommandé d'accorder à compter du 1er janvier 2007, une prime de gestion nucléaire aux cadres de la centrale Gentilly-2, selon les conditions d'admissibilité suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 7% du salaire de base aux cadres occupant un emploi directement lié à l'exploitation et à l'entretien de la centrale. 2. 5% du salaire de base aux cadres occupant un emploi en support direct à l'exploitation et à l'entretien de la centrale. <p>Cette prime sera payable par l'infotype 0014 (Ind./retenues perm.) et les ajustements pourront être faits par infotype 0015 (Paiement complémentaire).</p> <p>Le montant maximum correspond à 7% de la classe 8 des cadres. À compter du 21 décembre 2009 pour l'année 2010, le maximum correspond à 7% du maximum de la classe 9 des cadres.</p>
2126	Forfaitaire prime rétention Forf. - maintien en poste	<p>Forfaitaire prime rétention</p> <p>1) L.E.1500-STL-29 Opér CED Montant = 2 000 \$ max (2 fois par année)</p> <p>Montant versé aux monteurs/chefs monteurs, jointeurs/chefs jointeurs, dépanneurs/chefs dépanneurs et opérateurs CED de la région St-Laurent, afin d'obtenir un engagement à la rétention dans la région pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la lettre d'entente.</p> <p>2) Lettre d'entente Natashquan avec le SCFP local 1500 - Région Manic</p> <p>Un employé métier qui réside en permanence à Natasquan reçoit annuellement une indemnité de 5000\$. Cette indemnité est payable en 2 versements dans l'année. Un prorata de ce montant s'applique pour les années non complétées.</p> <p>3) L.E.12-1500-11 Montant = 13 000 \$ max (1 fois par année, 31 décembre) Article 4;</p> <p>A) Une prime de rétention maximale de 13 000 \$ annuellement, calculée au prorata de la durée de service actif dans l'installation de LG2/LG2-A depuis le début de chacune des années visées, est versée à chacun des opérateurs qui n'aura pas obtenu un poste dans une autre installation que LG-2/LG-2A pour une année visée. Pour 2012, les opérateurs qui auront renoncé à un poste obtenu avant la signature de la présente ou s'étant prévalu d'un droit de retour à LG-2/LG-2A dans un délai maximal de trente (30) jours après la signature de la présente sont éligibles à la prime totale sauf s'ils obtiennent un poste hors LG2/LG2-A au cours de l'année, dans quel cas, la prime sera calculé au prorata.</p> <p>B) Cette prime est payable au 31 décembre de chacune des années de la durée de l'entente.</p> <p>C) En cas de départ à la retraite, la prime est payable au prorata de la durée de service actif depuis le début de chacune des années visées et payable au moment du départ</p>

2132	Forf. maintien de poste	<p>Forfaitaire prime rétention (sur entente approuvée par le chef Rémunération & Avantages sociaux) Limitée à l'unité Planification stratégique. Cette rubrique est aussi utilisé pour les employés de la fonction technologie.</p> <p>But: Mesure transitoire qui s'inscrit dans une perspective de fidélisation des services de l'employé.</p>
2138	Prime d'attraction	<p>Prime d'attraction en pourcentage du salaire de base Cette rubrique permet de verser une prime d'attraction en vertu de la lettre d'entente 21-1500-09 des employés métiers avec les monteurs transport. Article 5 Prime d'attraction Sous réserve de l'article 9 de la présente, la valeur de la prime correspond à 5% du salaire de base annuel (1924 heures) de l'employé, basé sur le taux horaire au moment du versement, non intégré au salaire de base et est sujette aux lois fiscales. Cette prime peut être saisie en pourcentage ou avec un montant (lorsqu'une partie du salaire de base n'est pas admissible)</p>
2140	Comp.hebdo. quart complet	<p>Compensation hebdomadaire pour employé travaillant sur quart de rotation parfait. Montant versé pour inconvénients causés par les changements fréquents d'horaire de travail. Seul le salaire de base peut être retenu aux fins de ce calcul. Professionnels et Spécialistes 4250 - compensation hebdomadaire Réf.: Répertoire des conditions de travail Spécialistes (1994) - art.4.6 Équipe de 5 personnes: 13,5% du salaire de base Équipe de 6 personnes: 12,5% du salaire de base Équipe de 7 personnes: 11,5% du salaire de base Équipe de 8 personnes: 10,5% du salaire de base Ingénieurs Gentilly - compensation hebdomadaire Réf.: Lettre d'entente #1 SPIHQ - art. 4.1 Montant = 20% du salaire de base Cadres de premier niveau Tracy - compensation hebdomadaire Réf.: Lettre d'entente APCPNHQ-02</p>
2157	Forfait. Hébergement imp.	<p>Forfaitaire hébergement payé avec la paie Cas spécifiques où le forfaitaire hébergement est imposable. Normalement ces dépenses sont remboursées par le module des dépenses de personnel.</p>

2158	Surcl. Internet imposable	Indemnité mensuelle surclassement internet : Indemnité pour compenser les frais de surclassement internet à domicile. Membres du personnel Service à la clientèle - représentants à domicile.
2159	Alloc tél Baie James imp.	Allocation téléphonique Baie James : les employés assignés au territoire de la Baie-James et qui logent dans les résidences d'Hydro-Québec ont droit au remboursement d'une ligne téléphonique fixe ou d'un cellulaire ainsi que les frais interurbains. L'allocation sera imposée à compter de la période de paie 2022-02, soit la période débutant le 3 janvier 2022.
2221	Ind. éloign. résidence	<p>Indemnité résidents</p> <p>Art 22.02 C.C. Ingénieurs SPIHQ L.E. #5 C.C. Ingénieurs SPIHQ</p> <p>L'employé résidant et affecté à la mise en Exploitation des installations au Territoire Baie-James reçoit une indemnité hebdomadaire. Les employés du groupe Équipement affectés sur un chantier isolé ou éloigné, reçoivent aussi cette indemnité.</p> <p>Les employés affectés au Chantier Eastmain, La Sarcelle ou Rupert reçoivent cette indemnité hebdomadaire. L'employé en déplacement pour moins d'une semaine de travail reçoit la prime au prorata.</p> <p>L.E. LGR 11.4 Techniciens Spécialistes, Professionnels, Cadres hiérar. 2,3,4,5,6</p> <p>Les techniciens des services fonctionnels du siège régional affectés aux mises en service des nouvelles installations de la Baie-James et résidant sur le territoire reçoivent une indemnité hebdomadaire. Les cadres et spécialistes résidant reçoivent aussi l'indemnité.</p> <p>L.E. APCPNHQ et la direction régionale - réseaux autonomes art. 2</p> <p>Une prime d'éloignement est versée hebdomadairement au cadre résidant de Kuujjuaq et La Tabatière.</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p> <p>Particularité : cette indemnité n'est pas admissible pour les journées en télétravail.</p>

2222	Éloign. Non rés. BJ/Manic	<p>Indemnité non résidents Baie-James</p> <p>L.E. LGR-1 C.C. Bureau, Métiers, Techniciens, FCSHQ L.E. #4 C.C. Ingénieurs SPIHQ</p> <p>Gr empl: Bureau Métiers (sauf répartiteurs) Techniciens Ingénieurs SPIHQ (à l'exclusion des employés des secteurs Rouyn-Noranda, Val d'Or et des employés résidant au territoire. Constables et Sergents à l'exclusion des employés du QG Centre adm. Rouyn-Noranda Spécialistes, Professionnels Cadres hiérar. 2,3,4,5,6 Secrétaires de direction</p> <p>Les employés non-résident et affectés au territoire Baie-James reçoivent cette indemnité hebdomadaire à l'exclusion des employés du siège régional.</p> <p>Advenant une coupure de salaire de base (en fonction des heures saisies), le montant de revenu inscrit à cette rubrique sera réduit au prorata.</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2223	Hor. résident Baie-James	<p>Prime pour horaire - Résidents Baie-James</p> <p>Cadre maîtrise - Horaire de 55 hres Montant: 45% du salaire de base Ref. L.E. 04-APCPNHQ-01</p> <p>Cadre intermédiaire et Professionnel - Horaire de 50 hres Montant: 30% du salaire de base</p> <p>Cadre intermédiaire et Professionnel - Horaire de 55 hres Montant: 40% du salaire de base</p> <p>Spécialiste - Horaire de 55 hres Montant: 57,14% du salaire de base Réf. Recommandation approuvée par corporatif 1993-01-13</p> <p>Spécialiste - Horaire de 50 hres Montant: 42,86% du salaire de base</p>

2224	Indemn. éloign. -Chantier	<p>Indemnité d'éloignement Chantier.</p> <p>Répertoire des conditions de travail Chantier.</p> <p>Lettre d'entente entre le SPIHQ et la direction régionale Manicouagan pour les employés assignés au chantier SM-3</p> <p>Montant fourni par le responsable des conditions de travail Chantier.</p> <p>Montant versé à l'employé en déplacement avec obligation de découcher pour une journée ou plus, lorsqu'il réside au même endroit que l'employé résident en permanence aux endroits prévus dans les L.E.</p> <p>Particularité : cette indemnité n'est pas admissible pour les journées en télétravail.</p>
2225	RésidFerm/Chibou/Minganie	<p>Indemnité de résidence Fermont/ Chibougamau</p> <p>L.E. MAN-1 C.C. Métiers 1500 art. 22.04 C.C. Ingénieurs SPIHQ Bureau et Techniciens: L.E. SAG-2 Spécialistes, Professionnels, Cadres hiérar. 2, 3, 4, 5, 6 et Secrétaires de dir.</p> <p>L'employé assigné en permanence à Fermont au Site Chibougamau reçoit une indemnité de résidence hebdomadaire.</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2226	Hor. non rés. Baie James	<p>Prime pour horaire - Non résidents Baie-James</p> <p>Cadre intermédiaire et Professionnel - Horaire de 45 et 50 hres Montant: 20% du salaire de base Réf. Entente avec corporatif 1997-12-19 (pour cadres intermédiaires - horaire 50 hres)</p> <p>Cadre maîtrise - Horaire de 45 hres Montant: 25% du salaire de base Réf. L.E. 04-APCPNHQ-01</p> <p>Spécialiste - Horaire de 50 hres Montant: 42,86% du salaire de base</p>

2233	Prime centrale Péribonka	<p>Les employés Métiers, Bureau, Techniciens assignés en permanence à la centrale Péribonka, reçoivent cette indemnité hebdomadaire qui couvre l'ensemble des inconvénients reliés au travail en lieu éloigné.</p> <p>Référence : L.E. 06-1500-P-16 ; L.E. 06-2000-P-04 ; L.E. 06-957-P-05.</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2235	Prime annuelle Baie-James	<p>Prime annuelle (territoire Baie-James)</p> <p>re.: Entente avec Assoc. Profess. Cadres 1er niveau (03-APCPNHQ-02)</p> <p>Condition de travail des cadres intermédiaires du territoire B-J</p> <p>Condition de travail des professionnels du territoire Baie-James</p> <p>Une prime annuelle est versée au cadre de maîtrise, au cadre intermédiaire et au professionnel autre que conseiller santé, au prorata des jours d'occupation du poste au territoire de la Baie-James.</p> <p>Le paiement de cette prime s'effectue mensuellement.</p> <p>Lors d'absence de plus de 34 jours consécutifs, le cadre de maîtrise sur horaire 8/6, 4/3, 9/5-4/3-5/2 ou 9/2-4/3-5/5, le cadre intermédiaire sur horaire 9/5-4/3-5/2 ou 5/2-4/3, le professionnel sur horaire 8/6, 9/5-4/3-5/2 ou 5/2-4/3, cesse de recevoir cette prime pour tous les jours d'absence au-delà de ces 34 jours et ce jusqu'à son retour au travail.</p> <p>Lors d'absence de plus d'un mois calendrier consécutif, l'employé cesse de recevoir cette prime pour tous les jours d'absence au-delà de ce mois et ce jusqu'à son retour au travail.</p>

		Indemnité non-résident Manic En fonction des L.E. en vigueur, l'appellation Manic comprend: Poste Montagnais, Outarde 3 et 4, Micoua, Manic 3 et 5 et Manic 5 P.A., Natashquan, Secteur Sept-Îles, Bersimis, Hart-Jaune, Fermont L.E. MAN 2,3,4,8,9,12,13,16,17,21 et 22 C.C. Métiers L.E. MAN 1,2,4,6 C.C. Techniciens L.E. 3,4 Bureau Spécialistes, Professionnels, Cadres hiérar. 3,4,5,6 Pour les employés permanents, stagiaires (en vue d'un poste permanent) et temporaires travaillant sur les sites ci-haut mentionnés, ces employés reçoivent une indemnité d'éloignement. Note: pour la population spécialiste, ne s'applique pas aux employés en déplacement car non couvert par l'annexe B-Ligne de conduite HQ concernant les frais de déplacements de l'employé en voyage. Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Rémunération globale.
2241	Ind. rés. Manic. Matap.	Résidence spéciale , Manic, Matapédia 22.01 C.C. Ingénieurs SPIHQ, Spécialistes, Professionnels, Secrétaires de direction, Cadres Les employés permanents, stagiaires (en vue d'un poste permanent) et temporaires assignés à ces sites reçoivent cette indemnité. Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Rémunération globale.
2242	Ind. résidence spéciale	Indemnité résidence spéciale Art 36 des C.C. des groupes SCFP Bureau, Métiers, Techniciens, Professionnels Les employés permanents, stagiaires (en vue d'un poste permanent) et temporaires assignés en permanence à la région Manicouagan, Lebel sur Quévillon, Matagami et aux îles de la Madeleine reçoivent cette indemnité de résidence. Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Rémunération globale.

2243	Ind. non rés. La Vérandry	<p>Manic 5 Montagnais La Vérendrye Indemnité Hebdomadaire Cadres, Spécialistes et Professionnels</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2249	Ind. isol. La Vérendrye	<p>Indemnité - Poste La Vérendrye L.E. LAU1-2 C.C. Métiers L.E. Lau 1 C.C. Techniciens</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2250	Ind.cadres niveau 1 Manic	<p>Indemnités /conditions particulières Manic 5 / postes Micoua et Manic re.: Entente avec Assoc. Profess. Cadres 1er niveau Montant: 10% du sal. de base (max. 350\$/sem.)</p>
2251	Prime Terri. éloignés	<p>Prime sur le salaire de base - terr. éloignés Deux ententes existent avec l'APCPNHQ concernant les cadres étant requis de résider au Territoire Chibougameau-Chapais ainsi que sur le territoire Boréal. Ces cadres reçoivent une prime de 30% de leur salaire de base. Cette prime est versée à chaque période de paie par l'infotype 14. Certains cadres de direction à contrat utilisent également cette prime.</p>
2253	Indemnité Éloig LaRomaine	<p>Indemnité - Poste La Romaine L.E. 13-1500-40 et 13-15-41 C.C. Métiers L.E. 13-957-35 C.C. Techniciens</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2254	Ind. résidence îles Mad.	<p>Résidence îles de la Madeleine 22.04.2 C.C. Ingénieurs SPIHQ, Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>

2255	Ind.Cond Chiboug/Minganie	<p>Indemnité - Chibougamau / Minganie</p> <p>L.E. 13-1500-40 et 13-15-41 C.C. Métiers L.E. 13-957-35 C.C. Techniciens</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
2256	Résidence en déplacement	<p>Prime de résidence versée à l'employé en déplacement pour une semaine ou plus lorsqu'il réside au même endroit que l'employé résident en permanence aux endroits prévus dans les lettres d'entente régionales comportant une telle prime.</p> <p>Référence : Appendice F - Métiers, Bureau, Techniciens</p>
2261	Indem. activités/loisirs	<p>Indemnité pour activités et loisir</p> <p>La Direction subventionne, à l'employé admissible, un montant maximal de 600,00\$ par année pour les activités sportives et loisirs.</p>
2285	Ind. logement -RNR Boréal	<p>Indemnité résidence Boréal - Réseaux non reliés</p> <p>L.E. MON-2 C.C. Bureau et Métiers</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
02B1	Gentilly Bande orange Hor	<p>Permet d'enregistrer la prime de radioprotection (bande orange) pour les Cadres intermédiaires, Cadres de maîtrise, Spécialistes, Ingénieurs, Constables, Bureau, Métiers, Techniciens.</p> <p>Le salaire peut excéder le maximum de la classe ou du niveau.</p> <p>Cette rubrique remplace les codes de particularité salariale de l'ancien système. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
02B2	Gentilly Bande orange Pér	<p>Permet d'enregistrer la prime de radioprotection (bande orange) pour les Cadres intermédiaires, Cadres de maîtrise, Spécialistes, Ingénieurs, Constables, Bureau, Métiers, Techniciens.</p> <p>Le salaire peut excéder le maximum de la classe ou du niveau.</p> <p>Cette rubrique remplace les codes de particularité salariale de l'ancien système. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>

02D1	Gentilly Bande verte Hor.	<p>Permet d'enregistrer la prime de radioprotection (bande verte) pour les Cadres intermédiaires, Cadres de maîtrise, Spécialistes, Ingénieurs, Constables, Bureau, Métiers, Techniciens.</p> <p>Le salaire peut excéder le maximum de la classe ou du niveau.</p> <p>Cette rubrique remplace les codes de particularité salariale de l'ancien système. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
02D2	Gentilly Bande verte Pér.	<p>Permet d'enregistrer la prime de radioprotection (bande verte) pour les Cadres intermédiaires, Cadres de maîtrise, Spécialistes, Ingénieurs, Constables, Bureau, Métiers, Techniciens.</p> <p>Le salaire peut excéder le maximum de la classe ou du niveau.</p> <p>Cette rubrique remplace les codes de particularité salariale de l'ancien système. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
02G1	Prime Répartiteur CER Hor	<p>Cette rubrique permet d'enregistrer dans l'infotype 0008 (Rémunération de base), la prime pour reconnaître l'apport du répartiteur CER à la relève du CCR (Centre de Conduite Réseau).</p> <p>Cette prime est calculée manuellement et représente 1.0% du salaire de base.</p> <p>L.E.12-SERHQ-02</p>
02H1	Prime Répartiteur Hor.	Permet d'enregistrer un écart avec le maximum de l'emploi du répartiteur exerçant un rôle de chef de quart qui doit recevoir une prime de 4% de son niveau. (L.E.G-19 art.5. c).
02H4	Prime rétention technic.	<p>Permet d'enregistrer le salaire d'une personne qui est rémunérée une classe ou un niveau de plus que l'emploi occupé à l'intérieur du même groupe d'emploi. Pour les cadres, spécialistes et secrétaires de direction qui bénéficient d'une conservation de salaire, les informations relatives à leur conservation doivent être saisies via le système SIRH.</p> <p>Cette rubrique remplace les codes de particularité salariale de l'ancien système. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
02H5	Prime NERC hor.	<p>Cette rubrique permet d'enregistrer dans l'infotype 0008 (Rémunération de base), la prime NERC (North American Electric Reliability Certification).</p> <p>Elle était historiquement payée une fois par année pour les répartiteurs du CCR (Centre de Conduite Réseau). À partir de 2005, grâce à son inclusion dans l'infotype 0008, elle sera payée à chaque période de paie.</p> <p>Cette prime est calculée manuellement et représente 1.5% du salaire de base.</p>

02Q1	Prime chargé d'équipe Hor	<p>Permet d'enregistrer, sur une base horaire, le salaire d'une personne qui remplit un rôle de chargé d'équipe.</p> <p>La personne a une direction de travail. Le salaire peut excéder de 4% le maximum du niveau de l'emploi. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
02Q2	Prime chargé d'équipe Pér	<p>Permet d'enregistrer le salaire d'une personne qui remplit un rôle de chargé d'équipe.</p> <p>La personne a une direction de travail. Le salaire peut excéder de 4% le maximum du niveau de l'emploi. Permet d'isoler le salaire de base régulier de la prime accordée à l'employé.</p>
1D02	Remp.cadre/professionnel	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Remplacement d'un cadre ou professionnel par un employé de la section locale 2000 sans direction de travail.</p> <p>Art. 35.02 Sous-domaines 5000, 5200 et 6310. Montant: 2 échelons de sa classe.</p>
1D03	Rempl. contremaître 1	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime 6105 (Rempl. Contrem. (avec DT))</p> <p>Les employés dont l'emploi comprend la direction de travail d'autres employés reçoivent une prime équivalente à la différence de (2) classes de salaire l'heure lorsqu'ils acceptent d'assumer temporairement les fonctions de contremaître. (art. 35.01 A).</p> <p>Lorsqu'un opérateur assume temporairement les fonctions de cadre, il reçoit une prime à montant fixe.</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation de travail et Rémunération globale.</p>
1D04	Rempl. contremaître 2	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime 6106 (Rempl. Contrem. sans DT)</p> <p>Les employés sans direction de travail reçoivent une prime équivalente à la différence de 6 classes de salaire l'heure lorsqu'ils acceptent d'assumer temporairement les fonctions de contremaître. (art. 35.01 B).</p>

1D10	Direct. trav.-pers.bureau	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Direction de travail (temporaire) Bureau Art 35, C.C. Bureau sous-domaine 5000 et Bureau Annexe sous-domaine 5200. Bureau non régi sous-domaine 5100 (cf. RH-RG-REM-13).</p> <p>L'employé qui accepte une direction de travail temporaire sur un employé ou plus, en plus de son travail régulier, reçoit une prime équivalente à un échelon de sa classe de salaire.</p>
1D11	Remp.cadre/professionnel	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Remplacement cadre/spécialiste par un employé de Bureau avec direction de travail Art 35, C.C. Bureau Sous-Domaines 5000, 5200 Bureau régi et annexe 2000.</p> <p>Remplacement cadre par un employé de réseau, art.35, C.C. Employé de réseau, Sous-domaines 5500, 6350</p> <p>L'employé avec une direction de travail reçoit une prime équivalente à un échelon de sa classe de salaire.</p>
1D14	Prime chef d'équipe	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Remplacement Sergent/Constable</p> <p>Remplacement d'un sergent par un constable.</p> <p>Art. 35, C.C. FCSHQ</p> <p>sous-domaine 6100 Constables FCSHQ</p> <p>Les constables, lorsqu'ils sont requis et acceptent de remplacer un sergent pour moins d'une journée, reçoivent une prime.</p> <p>N.B.: Cette rubrique n'est plus utilisée depuis le 22 octobre 2000</p>
1D17	Pri.replacement officier	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Direction de travail (constable)</p> <p>(L.E. G1X de la c.c. FCSHQ)</p> <p>Sous-domaine 6000 - Constable régi</p>

1D18	Direct. trav. métiers2000	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>2000 Annexe - métier Direction de travail (art. 35.01B) Prime équivalente à 1 échelon de sa classe de salaire sans toutefois dépasser cet échelon.</p>
1D24	Direct. travail -chantier	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Direction de travail - Chantier Art. 7 répertoire des conditions de travail Chantier domaine 3000 Montant = 1 échelon de sa classe de salaire L'employé qui dirige le travail de deux employés ou plus pour une journée ou plus reçoit cette prime.</p>
1D29	Prime 4% max classe 5	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>La valeur de la prime de remplacement de cadre est de 4% du maximum salarial du poste de cadre classe 5.</p> <p>Sous-domaines:</p> <p>5600 Technicien régi 6300 Spécialiste</p>
1D30	Prime 4% max classe 6	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>La valeur de la prime de remplacement de cadre est de 4% du maximum salarial du poste de cadre classe 6.</p> <p>Sous-domaines:</p> <p>5600 Technicien régi 6300 Spécialiste</p>
1D31	Prime 4% max classe 7	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>La valeur de la prime de remplacement de cadre est de 4% du maximum salarial du poste de cadre classe 7.</p> <p>Sous-domaines:</p> <p>5600 Technicien régi 6300 Spécialiste</p>

1D32	Prime 4% max classe 8	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>La valeur de la prime de remplacement de cadre est de 4% du maximum salarial du poste de cadre classe 8.</p> <p>Sous-domaines:</p> <table> <tr> <td>5600</td><td>Technicien régi</td></tr> <tr> <td>6300</td><td>Spécialiste</td></tr> </table>	5600	Technicien régi	6300	Spécialiste
5600	Technicien régi					
6300	Spécialiste					
1D33	Prime 4% max classe 9	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>La valeur de la prime de remplacement de cadre est de 4% du maximum salarial du poste de cadre classe 9</p> <p>Sous-domaine: 6300 Spécialiste</p>				
1M00	Prime - Gestion active	n/d				
1M01	Prime disponibilité 1h/8h	<p>Prime de disponibilité fixée à une heure de salaire à taux simple pour une période continue de disponibilité de huit heures.</p> <p>Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6222.</p>				
1M02	Prime disponibilité ½h/8h	<p>Prime de disponibilité fixée à une demi-heure de salaire à taux simple pour une période continue de disponibilité de huit heures.</p> <p>Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6223.</p>				
1M04	Prime de radioprotection	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de Radioprotection L.E. MAU #1; C.C. Bureau Sous-domaines 5000 et 5100 Bureau Régi et non Régi; Montant = 1 échelon</p> <p>Les employés en service actif requis par la Direction de posséder une bande orange reçoivent cette prime. Les seuls employés éligibles à cette prime sont ceux régis par la L.E. MAU-1 à la signature de la C.C. du 2 décembre 1983 et dont les noms figurent à la L.E. MAU-1 de la C.C. Bureau. Ces employés perdent leur éligibilité lorsqu'ils quittent la direction Gestion du nucléaire.</p>				
1M05	Pri.radio.bande.ora.chant	Prime de radioprotection bande orange pour les employés du domaine 3000 - Chantier (R.C.T.C.)				
1M0A	Prime de Garde - 4 jrs	Indemnité de garde pour les chefs monteurs ou monteurs distribution, d'un centre de service à horaire 4 jours/semaine, qui doivent assurer une disponibilité pour le rétablissement de service du réseau distribution.				

1M0B	Prime Efficience - 4 jrs	Montant forfaitaire d'efficience versé aux chefs monteurs ou monteurs distribution, d'un centre de service à horaire 4 jours/semaine, lorsqu'ils rencontrent les critères mentionnés dans la lettre d'entente pour le rétablissement de service du réseau distribution.
1M0C	Prime de Garde - 5 jrs	Indemnité de garde pour les chefs monteurs ou monteurs distribution, d'un centre de service à horaire 5 jours/semaine, qui doivent assurer une disponibilité pour le rétablissement de service du réseau distribution.
1M0D	Prime Efficience - 5 jrs	Montant forfaitaire d'efficience versé aux chefs monteurs ou monteurs distribution, d'un centre de service à horaire 5 jours/semaine, lorsqu'ils rencontrent les critères mentionnés dans la lettre d'entente pour le rétablissement de service du réseau distribution.
1M0E	Prime de Garde - 7 jrs	Indemnité de garde pour les chefs monteurs ou monteurs distribution, d'un centre de service à horaire 7 jours/semaine, qui doivent assurer une disponibilité pour le rétablissement de service du réseau distribution.
1M0F	Prime Efficience - 7 jrs	Montant forfaitaire d'efficience versé aux chefs monteurs ou monteurs distribution, d'un centre de service à horaire 7 jours/semaine, lorsqu'ils rencontrent les critères mentionnés dans la lettre d'entente pour le rétablissement de service du réseau distribution.
1M0G	Prime Efficience op mobi	Cette prime est générée uniquement par la catégorie de présence 6224. La prime d'efficience est versée lorsque l'employé, en disponibilité, rappelle dans un délai de 10 minutes. Elle correspond à une période de 2 heures de salaire.
1M0H	Prime disponibilité op. m	Cette prime est générée uniquement par la catégorie de présence 6225. Deux possibilités sont prévues: - 24 heures de disponibilité donnent 3 heures rémunérées. - 14 heures de disponibilité donnent 1,75 heure rémunérée.
1M0I	Prime dispo. Péribonka	Cette prime est générée uniquement par la catégorie de présence 6226. LE 12-1500-17 (Opérateurs) La période donnant droit à l'allocation est: Position L : du lundi 18h20 au mercredi 6h (allocation de 3 heures) Position M : du mercredi 18h20 au vendredi 6h (allocation de 3 heures) et du vendredi 18h20 au lundi 6h (allocation de 7 heures) en vigueur depuis le 10 septembre 2012
1M0J	Pri.radio.bande.ora.5300	Prime de radioprotection bande orange pour les employés du sous-domaine 5300 - Métier régi

1M0M	Prime CGAD / inter CED	Cette prime permet à l'opérateur CED occupant un poste relié au CGAD de recevoir une prime horaire de 4% basée sur son salaire de base. Cette prime est non-intégrée au salaire pour le calcul des avantages sociaux et est versée pour toutes les heures rémunérées (excluant la majoration des heures supplémentaires).
1M0N	Pr. eff. O/M 1h/pér dispo	n/d
1M0P	Prime Transport 150% payé	n/d
1M0R	Prime disp. 12 h 1/8	Prime de disponibilité fixée à 1,5 heure de salaire à taux simple pour une période continue de disponibilité de douze heures ou 3 heures de salaire pour une période continue de disponibilité de 24 heures. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6230.
1M0S	Prime disp. 12 h 1/16	Prime de disponibilité fixée à 0,75 heure de salaire à taux simple pour une période continue de disponibilité de douze heures ou 1,5 heure de salaire pour une période continue de disponibilité de 24 heures. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6231.
1M0T	Prime disp. 14 h 1/8	Prime de disponibilité fixée à 1,75 heure de salaire à taux simple pour une période continue de disponibilité de quatorze. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6232.
1M0U	Prime PURS 1er/der <8h QC	Ce revenu est versé lorsque la lettre d'entente «Condition de travail en situation d'urgence» / G3 s'applique pour les employés métiers et les cadres 5ième niveau requis de travailler 16 heures par jour tel que demandé aux employés métiers. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6233
1M0V	Prime PURS 1er/der >8h QC	Ce revenu est versé lorsque la lettre d'entente «Condition de travail en situation d'urgence» / G3 s'applique pour les employés métiers et les cadres 5ième niveau requis de travailler 16 heures par jour tel que demandé aux employés métiers. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6233
1M0W	Prime PURS jr complet QC	Ce revenu est versé lorsque la lettre d'entente «Condition de travail en situation d'urgence» / G3 s'applique pour les employés métiers et les cadres 5ième niveau requis de travailler 16 heures par jour tel que demandé aux employés métiers. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6234
1M1U	Prime PURS 1er/der <8h QC	Ce revenu est versé lorsque la lettre d'entente «Condition de travail en situation d'urgence» / G3 s'applique pour les employés métiers et les cadres 5ième niveau requis de travailler 16 heures par jour tel que demandé aux employés métiers. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6233

1M1V	Prime PURS 1er/der >8h QC	Ce revenu est versé lorsque la lettre d'entente «Condition de travail en situation d'urgence» / G3 s'applique pour les employés métiers et les cadres 5ième niveau requis de travailler 16 heures par jour tel que demandé aux employés métiers. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6233
1M1W	Prime PURS jr complet QC	Ce revenu est versé lorsque la lettre d'entente «Condition de travail en situation d'urgence» / G3 s'applique pour les employés métiers et les cadres 5ième niveau requis de travailler 16 heures par jour tel que demandé aux employés métiers. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6234
1M40	Pri.radio.bande.ora.5600	Prime de radioprotection bande orange pour les employés du sous-domaine 5600 - Technicien régi
1M48	Prime repas Montagnais	Prime repas Montagnais Ce code est utilisé pour rémunérer 1 heure à temps simple pour l'heure du repas au poste Montagnais pour les métiers régis par la lettre d'entente MAN3.
1M49	Prime repas Arnaud	Prime repas Arnaud Ce code est utilisé pour rémunérer 0,75 heure à temps simple pour l'heure du repas au poste Arnaud pour les métiers régis par la lettre d'entente MAN3. Il est également utilisé pour rémunérer 0,75 heure à taux simple pour le repas du midi des techniciens automatismes régis par la lettre d'entente MAN3A.
1M96	Prime entretien Gentilly	Prime équivalente à trois (3) classes métier pour les employés d'entretien à la centrale nucléaire Gentilly lorsqu'ils sont en mandat ou en assignation sur des tâches spécifiques, selon la lettre d'entente MAU2.
1M9A	Prime journ prof Santé BJ	Prime journalière versée aux professionnels de la santé pour toutes les journées (24 heures) travaillées au territoire de la Baie-James. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6605.
1M9B	Prime eff. 0,125h / 8h	Prime d'efficience fixée à 0,125 heure de salaire à taux simple pour une période continue de disponibilité de huit heures. Cette rubrique est associée à la catégorie de temps 6607.

1M9C	Prime éloignem. lieu héb.	<p>Prime pour les employés de chantier qui a pour objectif de compenser les inconvénients liés au temps de déplacement pour les allers-retours quotidiens entre le lieu d'hébergement et le lieu de travail, ou encore pour compenser les inconvénients liés au temps de déplacement pour les allers-retours périodiques entre le lieu de résidence et le chantier éloigné (en baraquement).</p> <p>Cette prime est conditionnelle à une mention expresse dans un Annexe K du Répertoire des conditions de travail Chantiers.</p>
1MAE	Ind.P.it.RNR<52par. 5300	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MAH	Ind.P.it.RNR<52par. 5600	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MAJ	Ind.P.it.RNR<52par. 5800	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MAT	Ind.P.it.RNR<52par. ca.pr	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>

1MAU	Ind.P.it.RNR<52par. 7050	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MBE	Ind.P.it.RNR/52-56p. 5300	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 52e et le 56e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MBH	Ind.P.it.RNR/52-56p. 5600	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 52e et le 56e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MBJ	Ind.P.it.RNR/52-56p. 5800	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 52e et le 56e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MBX	Ind.P.it.RNR/52-56p. 7050	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>

1MCE	Ind.P.it.RNR/56-60p. 5300	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 56e et le 60e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MCH	Ind.P.it.RNR/56-60p. 5600	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 56e et le 60e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MCJ	Ind.P.it.RNR/56-60p. 5800	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 56e et le 60e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MCN	Ind.P.it.RNR/56-60p. 6300	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés entre le 56e et le 60e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MCU	Ind.P.it.RNR/56-60p. 7050	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante:</p> <p>Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle</p> <p>Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.</p>
1MD1	Indemnité quot.48 à 71Km	<p>Cette rubrique est utilisée pour indemniser les déplacements quotidien entre 48 et 71 Km. Les retenues statutaires s'appliquent à cette rubrique.</p> <p>Montant fixe payé quotidiennement, selon le montant prévu dans le recueil des conditions de travail de chantier.</p>

1MD2	Indemnité quot.72 à 87Km	Cette rubrique est utilisée pour indemniser les déplacements quotidien entre 72 et 87 Km. Les retenues statutaires s'appliquent à cette rubrique. Montant fixe payé quotidiennement, selon le montant prévu dans le recueil des conditions de travail de chantier.
1MD3	Indemnité quot.88 à 119Km	Cette rubrique est utilisée pour indemniser les déplacements quotidien entre 88 et 119 Km. Les retenues statutaires s'appliquent à cette rubrique. Montant fixe payé quotidiennement, selon le montant prévu dans le recueil des conditions de travail de chantier.
1MD7	Ind fixe quot dépl imp	Indemnité fixe quotidienne de déplacement avec obligation de découcher imposable. Domaine 3000 (3000, 3100, 3200, 3300, 3400, 3500, 3600 et 3700)
1MDE	Ind.P.it.RNR>60par. 5300	Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante: Indemnité itinérance Réseaux non reliés >60e parallèle Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.
1MDH	Ind.P.it.RNR>60par. 5600	Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante: Indemnité itinérance Réseaux non reliés >60e parallèle Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.
1MDJ	Ind.P.it.RNR>60par. 5800	Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante: Indemnité itinérance Réseaux non reliés >60e parallèle Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.

1MDN	Ind.P.it.RNR>60par. 6300	Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante: Indemnité itinérance Réseaux non reliés >60e parallèle Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.
1MDU	Ind.P.it.RNR>60par. 7050	Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre de déplacements qui ont été saisis dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour l'indemnité suivante: Indemnité itinérance Réseaux non reliés <52e parallèle Montant fixe à payer pour chacun des déplacements, selon le montant prévu dans les conventions collectives.
1ME5	Ind. éloign. résidence	Éligible seulement pour les ingénieurs sur un poste RCTC du groupe Équipement affecté sur un chantier éloigné ou isolé. L'employé reçoit l'indemnité journalière lorsqu'il inscrit le code de temps 1PRS. Particularités : - Temps de transport obligatoire au début et à la fin du déplacement. - Cette indemnité est valide uniquement pour les journées à pied d'œuvre.
1ME7	Indemn. éloign. -Chantier	Montant versé à l'employé en déplacement avec obligation de découcher pour une journée ou plus, lorsqu'il réside au même endroit que l'employé résident en permanence aux endroits prévus dans les L.E. Particularité : Cette indemnité est valide uniquement pour les journées à pied d'œuvre.
1MH1	Ind Hebdo imp 120 à 499km	Indemnité de frais de déplacement hebdomadaire imposable (≥ 120 km) Domaine 3000 (3000, 3100, 3200, 3300, 3400, 3500, 3600 et 3700)
1MKG	Ind quot < 49 Km relève	Prime pour compenser les déplacements quotidiens de moins de 49 km effectués dans le cadre du programme des équipes relève HQD -imposable, sous domaine 5300 Note : prime pour les chefs monteurs et jointeurs coach
1MKH	Ind quot 49-79 Km relève	Prime pour compenser les déplacements quotidiens de plus de 48 km mais moins de 80 km effectués dans le cadre du programme des équipes relève HQD -imposable, sous domaine 5300 Note : prime pour les chefs monteurs et jointeurs coach
1MKI	Indemnité quot.48 à 71Km	n/d
1MKO	Ind fixe quot dépl imp	n/d

1P15	Condition urgence reg 80%	Paiement des heures effectuées en temps régulier à 80% du taux de salaire régulier.
1P26	Prime cadre chantier	<p>Ce revenu est versé à l'employé travaillant 70 heures/semaine, mais rémunéré pour 35 heures en salaire de base. L'excédent est compensé par une allocation dans CATS pour la différence d'heures afin de tenir compte des conditions particulières reliées aux chantiers de construction Menihek.</p> <p>La saisie se fera sur la feuille de temps pour les heures excéder l'horaire de base de l'employé. La prime devra être imputée à un élément d'OTP afin d'être affectée à un projet.</p>
1Q01	Prime de quart après-midi	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir. Concordance avec groupe Bureau Art. 28.01 , C.C. Bureau Sous-domaine 5000 et 5200 - Bureau régi et annexe 2000</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>
1Q02	Prime de quart de nuit	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaines 5000 et 5200 - Bureau régi et annexe 2000</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q03	Quart-Opérateurs-Gentilly	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart Opérateurs/Ingénieurs Gentilly L.E. MAU-4, art. 4 Art. 18, C.C. Ingénieurs Domaine 1000 Sous-domaines 5300 Métier régi, 5800 Ingénieur régi, 63xx Spécialistes, 6900, 7000, 7050 Cadres et 7100 Professionnel.</p> <p>Les opérateurs de Gentilly assignés sur un mandat pour une période d'au moins 30 jours calendrier reçoivent cette prime. Les ingénieurs qui, suite à une modification d'horaire se retrouvent dans la situation où la majorité des heures régulières de travail se situe entre 18h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour toutes les heures régulières de travail accomplies ce jour-là.</p>

		<p>Cette rubrique est utilisé pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart dimanche (ON DOIT UTILISER LE CODE DE PRÉSENCE 6305 QUI VA GÉNÉRER LA RUBRIQUE 1Q04</p> <p>Art. 28 , C.C. Bureau, Métier, Technicien, Répartiteur et FCSHQ Art. 10 - L.E. #4, C.C. Ingénieur</p> <p>Sous-domaine :</p> <p>5000, 5100, 5200 - Bureau 5210, 5300 - Métier 5500 - Répartiteur 5600, 5700 - Technicien 5800, 5900 - Ingénieur 63xx - Spécialiste 6400 - Spécialiste étudiants stagiaires 6900, 7000 - Cadre 4e, 5e, et 6e niveau 7050 - Cadre de premier niveau 7100 - Professionnel</p> <p>Montant: 50% du salaire de base.</p> <p>Les employés de quart reçoivent une prime pour les heures régulières accomplies le dimanche</p>
1Q05	Prime quart de nuit+sout.	<p>Cette rubrique est utilisé pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime quart de nuit /métier L.E. STL-3, C.C. Métiers Sous-domaine 5300 - Métier régi</p> <p>Les employés affectés au quart de soir (activité souterraine) reçoivent cette prime pour toutes les heures régulières de travail accomplies entre 22h00 et 8h00.</p>
1Q06	Prime hor. spécial(7hà8h)	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Horaire Spécial Art. 28 - C.C. Bureau Sous-domaines 5000 Bureau régi</p> <p>Les employés sur Horaire Spécial (selon art. 23, C.C. Bureau) reçoivent cette prime pour les heures régulières de travail accomplies entre 17h00 et 21h00 et entre 7h00 et 8h00.</p>

1Q08	Prime de quart - Chantier	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime d'équipe - Chantier Art. 7 répertoire conditions de travail - Chantier Domaine 3000 - Chantier (R.C.T.C.)</p> <p>L'employé qui exécute des travaux dans une équipe autre que la première (équipe de jour) reçoit cette prime pour chaque heure de travail effectuée, en plus du taux de salaire qui s'applique.</p>
1Q09	Prime dimanche -constable	<p>Prime de quart dimanche.</p> <p>On doit utiliser le code de présence 6305 qui va générer la rubrique 1Q09.</p> <p>Sous-domaine: 3300 - Const.régi-Chan Montant = 25% du salaire de base jusqu' au 2008-12-31 Montant = 50% à partir du 2009-01-01</p> <p>Les employés de quart reçoivent une prime pour les heures régulières accomplies le dimanche.</p> <p>(saisir les heures effectuées).</p>
1Q12	Pri.quart.après-midi5300	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir. Concordance avec groupe Bureau Art. 28.01 , C.C. Bureau Sous-domaine 5300 - Métier régi</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>
1Q13	Pri.quart.après-midi5500	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir. Concordance avec groupe Bureau Art. 28.01 , C.C. Bureau Sous-domaine 5500 - Répartiteur</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>

1Q14	Pri.quart.après-midi56-57	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir.</p> <p>Concordance avec groupe Bureau</p> <p>Art. 28.01 , C.C. Bureau</p> <p>Sous-domaines 5600 et 5700 - Techniciens régis et non régis</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>
1Q18	Pri.quart.après-midi6320	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir.</p> <p>Concordance avec groupe Bureau</p> <p>Art. 28.01 , C.C. Bureau</p> <p>Sous-domaine 6320 - Spécialiste Métier</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>
1Q22	Pri.quart.après-midi7100	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir.</p> <p>Concordance avec groupe Bureau</p> <p>Art. 28.01 , C.C. Bureau</p> <p>Sous-domaine 7100 - Professionnel</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>
1Q24	Pri.quart.PM-69-70-5810	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir.</p> <p>Concordance avec groupe Bureau</p> <p>Art. 28.01 , C.C. Bureau</p> <p>Sous-domaines 6900 et 7000 - Cadres intermédiaire et de maîtrise</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 16h00 et 24h00.</p>

1Q25	Pri.quart.après-midi 7050	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart/soir. Concordance avec groupe Bureau Art. 28.01 , C.C. Bureau Sous-domaines 7050 - Cadres de premier niveau</p>
1Q32	Prime.quart.de.nuit.5300	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaine 5300 - Métier régi</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q33	Prime.quart.de.nuit.5500	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaine 5500 - Répartiteur</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q34	Prime.quart.de.nuit.56-57	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaines 5600 et 5700 - Techniciens régi et non régi</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>

1Q37	Prime.quart.de.nuit.6310	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaine 6310 - Spécialiste Bureau</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q38	Prime.quart.de.nuit.6320	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaine 6320 - Spécialiste Métier</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q41	Prime.quart.de.nuit.6350	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaine 6350 - Spécialiste Répartiteur</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q42	Prime.quart.de.nuit.7100	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Concordance avec groupe Bureau Art. 28, C.C. Bureau et 2000 Annexe Sous-domaine 7100 - Professionnel</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>

1Q45	Prime.quart.de.nuit. 7050	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime de quart nuit Sous-domaines 7050-Cadre de premier niveau</p> <p>Les employés de quart dont l'horaire régulier est tel qu'une journée donnée la majorité de leurs heures régulières de travail sont comprises entre 16h00 et 8h00, reçoivent cette prime pour les heures accomplies entre 0h00 et 8h00. Code de présence 6301</p>
1Q48	Prime Eastmain Studio	<p>Cette prime peut être saisie pour une demi-journée (5 h et moins) pour un montant payé ne dépassant pas 50 % de la prime ou pour une journée complète (plus de 5 h) pour un montant payé ne dépassant pas 100 % de la prime.</p> <p>La prime est applicable pour chaque nuit passée dans un studio Hydro-Québec au campement d'Eastmain lorsque l'employé est considéré au travail (présence, formation, etc. - selon l'annexe 1 de la lettre LGR-1). Par contre, l'employé ne peut recevoir cette prime, s'il est absent pour maladie, congé sans solde, vacances, etc.</p> <p>Références : Lettres d'entente 10-1500-08 (métiers) et 10-957-13 (techniciens).</p>
1Q49	Prime Eastmain Dortoir	<p>Cette prime peut être saisie pour une demi-journée (5 h et moins) pour un montant payé ne dépassant pas 50 % de la prime ou pour une journée complète (plus de 5 h) pour un montant payé ne dépassant pas 100 % de la prime.</p> <p>La prime est applicable pour chaque nuit passée dans un dortoir Hydro-Québec au campement d'Eastmain lorsque l'employé est considéré au travail (présence, formation, etc. - selon l'annexe 1 de la lettre LGR-1). Par contre, l'employé ne peut recevoir cette prime, s'il est absent pour maladie, congé sans solde, vacances, etc.</p> <p>Références : Lettres d'entente 10-1500-08 (métiers) et 10-957-13 (techniciens).</p>
1Q52	Prime de quart - Chantier	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies avec le code de temps 6303 (Prime de quart - Chantier) dans le module de gestion du temps.</p> <p>Sous-domaine 3300 (Constable régi - Chantier)</p> <p>L'employé qui exécute des travaux dans une équipe autre que la première (équipe de jour) reçoit cette prime pour chaque heure de travail effectuée, en plus du taux de salaire qui s'applique.</p>
1Q53	Pri.quart.nuit.sout. 7050	<p>Cette rubrique est utilisée pour valoriser le nombre d'heures qui ont été saisies dans le module de gestion du temps pour payer l'employé pour la prime suivante:</p> <p>Prime quart de nuit Sous-domaines 7050-Cadre de premier niveau</p> <p>Les employés affectés au quart de soir (activité souterraine) reçoivent cette prime pour toutes les heures régulières de travail accomplies entre 22h00 et 8h00.</p>

1Q60	Prime horaire 8/6	<p>Prime horaire 8/6 saisie via la feuille de temps, catégorie 6310 Prime hor.8/6 Baie-James. Elle est admissible aux employés bureau et métier régi (sous domaines de personnel 5000 et 5300), travaillant à la Baie-James sur un horaire 8/6.</p> <p>Cette prime peut être saisie pour un demie journée (5 heures) ou pour une journée complète (10 heures) seulement. Elle est applicable lorsque l'employé est présent au travail, en formation, en libération syndicale payée par HQ, etc.</p> <p>Par contre, l'employé ne peut recevoir cette prime, s'il est absent pour maladie, sans solde, vacances, libération syndicale facturée au syndicat, etc.</p> <p>Référence: Lettre d'entente LGR-1-2001(bureau) Lettre d'entente LEG-M-0202(métier)</p>
1Q61	Prime horaire 8/6 B-James	<p>Cette rubrique est utilisée pour payer la catégorie de temps 6309 (Prime hor.8/6-Baie-James) qui a été saisie via la feuille de temps de l'employé.</p> <p>Cette prime est payée en entier pour les journées où il y a plus de 5 heures de saisies dans la feuille de temps. Par contre, pour les journées de 5 heures ou moins, 50% de la prime sera payée.</p> <p>Cette prime sera versée aux ingénieurs régi occupant un poste sur le territoire de la Baie-James incluant Eastmain (Domaine 1200 et 2000, sous-domaine de personnel 5800).</p> <p>Référence: Lettres d'ententes 06-SPIHQ-02 et 06-SPIHQ-05</p>
1Q62	Prime hor,8/6 spécialiste	<p>Cette rubrique est utilisée pour payer la catégorie de temps 6309 (Prime hor.8/6-Baie-James) qui a été saisie via la feuille de temps de l'employé.</p> <p>Cette prime est payée en entier pour les journées où il y a plus de 5 heures de saisies dans la feuille de temps. Par contre, pour les journées de 5 heures ou moins, 50% de la prime sera payée.</p> <p>Cette prime sera versée aux spécialistes occupant un poste sur le territoire de la Baie-James (Domaine 1200 et 2000, sous-domaine de personnel 6300).</p> <p>Référence: Lettres d'ententes 07-4250-P-01 et 07-4250-P-02.</p>
1Q63	Prime résidence Vérendrye	<p>Cette rubrique est utilisée pour payer la catégorie de temps 6311 (Prime résidence Vérendrye) qui a été saisie via la feuille de temps de l'employé.</p> <p>Cette prime est payée en entier lorsque l'employé travaille les 4 jours prévus à sa semaine régulière de travail (sous-domaine de personnel 5300). Elle ne doit être saisie qu'une seule fois par période de paie avec les valeurs 1 (1 fois le montant) ou 2 (2 fois le montant).</p> <p>Référence: Lettres d'ententes LAU-2</p>

1Q64	Prime résidence Péribonka	<p>Cette rubrique est utilisée pour payer la catégorie de temps 6317 (Prime résidence Péribonka) qui a été saisie via la feuille de temps de l'employé.</p> <p>Elle ne doit être saisie qu'une seule fois par période de paie avec les valeurs 1 (1 fois le montant) ou 2 (2 fois le montant).</p> <p>Montant: Utiliser le document "Primes, indemnités et allocations à montants fixes de l'année de référence" émis par la direction Relation du travail et Rémunération globale.</p> <p>Référence: LE 12-1500-17 (Opérateurs), LE 12-1500-18 (Métiers), LE 12-957-18 (Techniciens)</p> <p>Date d'entrée en vigueur 2012-09-10</p>
1T01	Compagnon rempl. Chef	<p>Utilisée par un employé métier occupant un emploi de compagnon, d'un emploi à progression ou à taux fixe, affecté à un emploi de chef métier pour moins de 5 jours.</p> <p>Rémunère le nombre d'heures régulières travaillées au taux de salaire de base majoré de 9 %. Cette majoration de salaire est intégrée au salaire de base pour le calcul des avantages sociaux. Entrée en vigueur : 2 mai 2016.</p>